

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE CASTELLA

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 14 / 2024
PORTANT LIMITATION
DE TONNAGE A 3,5 TONNES :**

Sur la Voie Communale VC 3 dite route de La Croix Blanche

Le Maire de CASTELLA,

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-18, R 411-25, et R 411-28 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée ;

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

VU notre échange avec la CAGV, Rue Paul Langevin 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, représentée par Monsieur Frédéric GUEUGNOT, sollicitant l'autorisation d'interdire au-delà d'un tonnage supérieur à 3,5 Tonnes pendant une période de 3 mois à compter du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique suite aux annexes produites par le CEREMA en date du 09 mai 2024 avec risques majeurs sur le pont ouvrage d'art AO1 & AO2 :

ARRETE

Article 1^{er}

La limitation de tonnage se situe sur la VC 3.

Article 2 :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de la CAGV, Rue Paul Langevin 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT. La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle modifiée par arrêté du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière (livre I — 8^{ème} partie — signalisation temporaire).

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
aux services techniques de la C.A.G.V.

à l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Laroque Timbaut
au Lieutenant chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Castella, le 13 mai 2024
Le Maire, Corine BARTHEROTTE

